



**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

**MAIRIE DE CAMBO LES BAINS**

Avenue de la Mairie  
**64250 Cambo Les Bains**  
**Tél : 05.59.93.74.30**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES**

Etabli en application des articles L2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

**Marché public à procédure adaptée de services**

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

**Date limite de réponse :**

**4 mai 2026 à 13h00**

Cachet de l'entreprise à apposer dans l'encart ci-dessous



## SOMMAIRE

N°DES ARTICLES	DESIGNATION DES ARTICLES
1	OBJET ET DUREE DU MARCHE
2	DOCUMENTS CONTRACTUELS
3	MODALITES D'EXECUTION
4	CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION
5	DOCUMENTS DE MAINTENANCE
6	GARANTIE TECHNIQUE ET ASSURANCE DE TITULAIRE
7	PRIX – REVISION DES PRIX
8	AVANCE FORFAITAIRE
9	PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURATION ANNUELLE
10	PENALITES POUR RETARD ET EXECUTION PAR DEFAULT
11	RESILIATION DU MARCHE
12	DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT
13	PRIX



## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ**

### **1.1 DÉSIGNATION DES PRESTATIONS**

Le présent marché a pour objet l'entretien des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, dont l'étendue et les caractéristiques sont données dans l'article 12 du présent document.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services est applicable au présent marché sauf dérogation expresse mentionnée dans le présent cahier.

### **1.2 NATURE DES PRESTATIONS**

Les prestations doivent être conformes aux textes réglementaires et normes en vigueur et à l'ensemble des lois décrets, arrêtés et tous les textes nationaux dans le cadre et en lien avec l'exécution du présent contrat.

Le titulaire du marché s'engage à assurer :

- L'entretien et la maintenance préventives des équipements, tel que défini dans le présent document aux articles 3 et 12.
- L'entretien correctif

L'entreprise qui dépose une offre de prix est réputée avoir une parfaite connaissance des installations à entretenir.

Un détail des équipements est fourni en annexe, il est fourni à titre indicatif et le prestataire doit faire la maintenance de ces équipements.

Si l'entreprise juge sous sa responsabilité que les équipements concernés nécessitent avant leur prise en charge des travaux de remise en état au jour de leur offre, il leur appartient de présenter à l'appui de leur offre un devis détaillé de ces travaux. En l'absence de cet état, les installations seront réputées conformes le jour de leur offre.

**En tant que conseil, le prestataire devra proposer un plan pluriannuel de modernisation des installations de chauffage.**

L'entreprise ne pourra en conséquence se prévaloir d'aucune difficulté imprévue ou méconnaissance du site. Les éléments donnés dans l'article 12 sont indicatifs et seront complétés par le titulaire si nécessaire.

### **1.3 MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX A ENTREtenir EN COURS DE MARCHÉ**

En cours de marché, l'étendue des travaux pourra être modifiée, en plus ou moins, pour les motifs suivants :

- Modification du parc.  
A chaque modification, un avenant au marché sera établi. Cet avenant précisera notamment :
  - la date d'effet de la modification
  - le nouveau prix de base arrêté à l'article 13

### **1.4 DURÉE DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une période de 12 mois. Le marché pourra être reconduit 3 fois, pour une durée d'un an pour chaque période de reconduction. Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction du marché par l'acheteur.

L'acheteur pourra mettre fin au marché au plus tard 2 mois avant l'expiration de la période par lettre Recommandé avec demande d'avis de réception. Cette non-reconduction ne donnera lieu à aucune indemnité et n'aura pas à être motivée.

### **1.5 ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

Les candidatures et les offres seront transmises par voie dématérialisée via la plate-forme demat-ampa.fr

Le délai de validité des offres sera de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres et candidatures mentionnée ci-dessus.

Le marché s'exécutera sur l'ensemble de la commune de Cambo-les-Bains.

L'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées, par un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence.

**Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et d'ECS**



Critères d'attribution :

- Critère « *prix* » (pondéré à 60%)
- Critère « *technique* » (pondéré à 40%) : Le cadre de réponse technique figurant dans le dossier de consultation devra permettre la notation du critère technique. Il décrira l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché, le ou les interlocuteurs dédiés, le détail du plan pluriannuel, les mesures mises en œuvre par l'entreprise visant à la réduction de son impact environnemental. Il précisera les délais prévisionnels d'intervention et de résolution dans le cas de la maintenance corrective.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation mais aussi de négocier avec l'ensemble des candidats dont la candidature sera recevable.

## ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est conclu dans le cadre des dispositions de la procédure adaptée. Les documents constitutifs du marché sont par ordre de priorité décroissante.

- L'acte d'engagement conforme à l'offre de prix figurant sur l'article 12,
- Le présent cahier des clauses particulières (administratives et techniques) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- Le cadre de réponse technique (pour sa partie concernant les délais d'intervention et de résolution dans le cadre de la maintenance corrective),
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et de services en date du 30 mars 2021 pour tous les points non traités spécifiquement par le cahier des clauses particulières (administratives et techniques) susmentionné.

### PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Tout document de nature à permettre l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat
- Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP), daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise signataire
- L'acte d'engagement dûment complété et signé
- Le mémoire justificatif des dispositions et des moyens en personnel et matériels que le titulaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations
- Accréditations des institutions compétentes
- Le cas échéant les formulaires DC1, DC2 et DC4

Il serait également préférable que le dossier soit complété des documents suivants :

- Les attestations d'assurances en cours de validité
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) établi par le greffe du Tribunal
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail
- Une délégation de signature valant pouvoir d'engager la société si le signataire n'est pas le PDG de l'entreprise.

Des formulaires types peuvent être imprimés à partir du site Internet du ministère des finances

La procédure retenue pour le présent marché est la procédure adaptée en application du code des marchés publics. Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours qui pourraient opposer l'administration à des fournisseurs étrangers.

## ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

### 3.1 MAINTENANCE PERIODIQUE CHAUDIERE

La maintenance préventive se fera une fois par an avant la période de chauffe. Celles-ci seront exécutées pendant les heures normales de jour, hors dimanches et jours fériés à des dates fixées par le prestataire en accord avec le représentant des services techniques.

Les prestations de ce contrat ont pour but d'assurer l'entretien et la maintenance des installations de chauffage en accord avec la réglementation en vigueur et de préconiser toutes les mesures nécessaires. Cette liste n'est pas exhaustive et les vérifications et maintenances jugées nécessaires par le prestataire pour le bon fonctionnement des installations sont implicitement intégrées

### Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et d'ECS



Kanboko Herria

dans ce contrat :

- Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse (ou des électrodes de contrôle de flamme), des organes de production d'eau chaude sanitaire, des injecteurs et de la rampe gaz, des échangeurs éventuels
- Vérification de la pompe de circulation incorporée, nettoyage et réglage éventuel,
- Contrôle complet du fonctionnement des organes de régulation (aquastats, valve gaz, valve à eau, température / eau chaude sanitaire).
- Vérification de l'étanchéité des joints, réglages et remplacements éventuels,
- Vérification des dispositifs de sécurité des appareils,
- Contrôle du débit de gaz, de la pression du gaz, contrôle de la flamme, réglage de la veilleuse,
- Vérification débits d'eau et températures, réglages éventuels, vérification de la pression du vase d'expansion et recharge éventuelle,
- Contrôle de l'anti-refouleur et l'étanchéité des raccords gaz et eau,
- Contrôle du bon état de fonctionnement de la totalité de la robinetterie et vannes de l'appareil,
- Contrôle de l'électronique intégrée et des raccordements électriques de celles-ci aux organes de la chaudière,
- Nettoyage, graissage, entretien et les réparations courantes, et d'une façon générale toutes interventions préconisées par le constructeur en termes de maintenance,
- La main d'œuvre et les déplacements nécessaires aux travaux d'entretien et de remplacement des pièces défectueuses,
- La fourniture des joints et membranes, dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d'entretien,
- Le détartrage du serpentín et de l'ensemble de l'appareil si nécessaire,
- Vérification et remplacement, si nécessaire, des boutons de réglages de l'appareil,
- Manœuvre de l'ensemble des vannes autour de l'appareil et maintien en état,
- Fourniture et remplacement à l'identique des bilames, pistons, boîtes à eau, allumage Piezo électrique, clapets, thermostat, piles si nécessaire, joints et membranes une fois par an,
- Entretien et nettoyage du réseau d'alimentation du circuit de chauffage depuis la chaudière jusqu'aux radiateurs inclus et de l'évacuation de la chaudière,

Les prestations suivantes spécifiques aux appareils à condensation seront réalisées :

- Nettoyage du bac de réception des condensats de la chaudière,
- Nettoyage du tiroir neutralisateur,
- Remplacement du filtre à condensat,
- Vérification du bon écoulement des condensats et nettoyage éventuel des tuyauteries, siphons, entonnoirs et du té de purge en partie basse du conduit vertical d'évacuation des gaz brûlés (cheminée ou VMC),
- Vérification et nettoyage de la pompe de relevage des condensats si existante,

Les interventions sont réalisées conformément aux prescriptions des textes législatifs et réglementaires applicables en fonction de la nature des installations, équipements et appareils.

Les épreuves et essais nécessaires en application des textes et réglementations seront mentionnés dans son rapport de visite.

L'entreprise consacrera les moyens et le temps nécessaires au bon accomplissement de ses interventions.

Le titulaire désignera, dès la signature du contrat, une ou plusieurs personnes qui le représenteront pendant toute la durée du contrat, cette personne ou ces personnes étant appelées à jouer un rôle de conseiller technique pour toute demande liée à la sécurité.

Le titulaire est responsable de toutes les installations sur lesquelles il est intervenu. En d'autres termes, toutes les installations, après intervention, devront être en parfait état de fonctionnement et de sécurité.

Le titulaire a l'obligation de remettre en état des locaux après les interventions pour les désordres de son fait.

### **3.2 MAINTENANCE PERIODIQUE DOUBLE FLUX**

Le site est équipé de deux centrales de double flux : Salle du DOJO (1200m<sup>3</sup>/h) et Vestiaires (900m<sup>3</sup>/h).

Les règles seront les mêmes que pour le paragraphe 3.1

Les prestations de maintenance concerneront :

- Remplacement des filtres à chaque maintenance,
- Inspection et nettoyage des bouches,
- Vérification de l'échangeur,
- Contrôle du bon fonctionnement et des débits d'air,
- Contrôle des équipements de régulations.

Une attestation de contrôle des débits devra être fournie lors de la commission de sécurité tous les deux ans.

**Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et d'ECS**



### **3.3 MAINTENANCE CORRECTIVE**

Le titulaire doit répondre à toute demande de la collectivité, afin de remédier à tout dérangement et dysfonctionnements signalés des équipements.

Les interventions pourront être exécutées pendant les heures normales de jour. Cependant, il se peut que certaines soient hors de ces heures. L'entreprise indiquera le numéro de téléphone que le service d'astreinte appellera.

L'entreprise s'engage, suite à un simple appel d'un représentant de la collectivité, à intervenir pour réparation dans la journée qui suit le signalement.

Ces interventions feront l'objet d'un devis avec le taux horaire indiqué dans le bordereau adéquat.

Les moyens mis en œuvre (recherches de pannes, localisation des défauts, fournitures, main d'œuvre et déplacement) pour assurer la réparation sont à la charge du titulaire.

En cas d'incapacité du titulaire pour répondre dans le délai prescrit, il lui appartient de prendre sous sa responsabilité toute disposition et donner des instructions précises pour faire intervenir un confrère de son choix offrant toutes les garanties.

Aucune intervention de dépannage ne peut être considérée comme une visite périodique, et, par là même, s'y substituer.

### **3.4 PRESTATIONS NON PRÉVUES AU CONTRAT A MONTANT FORFAITAIRE**

Le titulaire intervient dans le cadre de l'entretien et la maintenance des matériels et il n'est pas prévu dans le montant de la prestation de base :

-La remise en état de l'installation et/ou des matériels (remplacement, nettoyage, etc.) à la suite d'un sinistre de toute nature.

-Tous travaux de modification et d'extension de l'installation existante

Aucune intervention de dépannage ou de présence lors de la vérification annuelle par un bureau de contrôle, ne peut être considérée comme une visite périodique, et, par là même, s'y substituer.

### **3.5 SÉCURITÉ**

Les agents du prestataire devront porter les vêtements de travail ainsi que les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches auxquelles ils sont employés et également un insigne spécifique de leur entreprise.

### **3.6 REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE MARCHÉ**

Le titulaire s'engage à laisser, en fin de marché, les installations en parfait état de fonctionnement. Un document le constatant est dressé contrairement au plus tard huit jours avant l'expiration du marché.

En cas de contestation, un expert est désigné d'un commun accord ; à défaut d'accord, l'affaire est soumise au juge de contrat, à l'initiative de la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et le respect des textes réglementaires en vigueur. Les personnes intervenantes posséderont les qualifications requises. Le titulaire devra transmettre une liste des personnels d'intervention au plus tard un mois après signature du présent contrat.

## **ARTICLE 5 – DOCUMENTS DE MAINTENANCE**

### **Documentation technique**

Les documents techniques d'exécution existants sont mis à disposition du titulaire qui aura la possibilité de les consulter sur place.

Cette documentation reste la propriété de la Ville et n'est utilisée par le titulaire qu'à fin d'exécution du présent contrat.



Kanboko Herria

Si le titulaire le souhaite, il pourra reproduire des documents à ses frais. Ces reproductions deviendront propriété du client à l'expiration du contrat.

Chaque fois que le titulaire constate une erreur sur les documents mis à sa disposition, il doit en informer la Ville.

### Rapport de visite

Chacune des prestations exécutées au titre du marché qu'elle soit dans le cadre des visites de maintenance préventive ou des interventions de maintenance corrective, doit être enregistrée sur un livret d'entretien. Le prestataire devra signer le registre de sécurité (pour chaque ERP) en mairie.

Le titulaire fournira un registre de contrôle technique des appareils entretenus, consignnant toutes les interventions.

Tous les incidents et toutes les opérations de maintenance correctives doivent être répertoriés afin de reconstituer les historiques des équipements.

## ARTICLE 6 – GARANTIE TECHNIQUE ET ASSURANCE DU TITULAIRE

### 6.1 - RESPONSABILITES

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers
- à ses biens, aux biens appartenant à la personne responsable du marché, ou à des tiers

### 6.2 - ASSURANCES

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux, objet du marché.

Il doit produire, à toute demande de la personne responsable du marché, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. L'attestation d'assurance sera fournie lors de la constitution du dossier du marché puis ultérieurement chaque année lors de la reconduction du marché pour une nouvelle période de douze mois.

## ARTICLE 7 – PRIX – REVISION DE PRIX

### 7.1 - PRIX DE BASE INITIAL

Le prix figurant au marché correspond, pour la maintenance préventive, à l'entretien des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de VMC double flux (détaillés à l'article 13 ainsi que dans les documents annexes de la présente) dans les conditions décrites à l'article 3.1. Il comprend également les maintenances correctives tels que décrites à l'article 3.2. Il couvre forfaitairement toutes les prestations réalisées des équipements (détaillés à l'article 12), la mise à jour du listing des équipements installés sur site, la visite systématique. Il comprend les frais de déplacement du personnel du titulaire.

Mois d'établissement des prix : les prix qui seront indiqués sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques du mois correspondant à la date limite de remise de l'offre. Ce mois est appelé « Mois m0 » du marché.

### 7.2 - REVISION DE PRIX

Pour la première année du contrat, les prix sont fermes.

Pour les exercices suivants, les prix rémunérant les prestations sont des prix révisibles. Ils sont exprimés en valeur du mois m0 du marché et seront révisés une fois par an à la date d'anniversaire du mois m0 par application du coefficient de révision donné par la relation :

$$P = P_0 \times (0,15 + (0,85 \times (ICHT-IME_n / ICHT-IME_{mois\ m0})))$$

Avec :

P = Prix révisé

P0 = Prix initial

ICHT-IME représentant l'Index du Coût Horaire du Travail dans les Industries mécaniques et électriques (base 100 : décembre 2008).

ICHT-IME<sub>n</sub> = dernier indice connu à la date anniversaire d'exécution du contrat

ICHT-IME<sub>mois m0</sub> = dernier indice connu au mois correspondant à la date limite de remise des offres

**Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et d'ECS**



### 7.3 - MODALITES DE REGLEMENT

Le prix est réglé par l'établissement, sur factures adressées au comptable de l'établissement. Le paiement doit être effectué dans les trente jours de la réception de la facture. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Les factures seront à déposer impérativement sur Chorus Pro.

### 7.4 - PRESTATIONS HORS FORFAIT - MAINTENANCE CORRECTIVE

Le titulaire du marché devra indiquer dans son offre de base en annexe les prix unitaires hors taxe :

- De l'heure de main d'œuvre du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h
- De l'heure de main d'œuvre le dimanche et jours fériés

Comme indiqué à l'article 1.2 du présent contrat, le candidat proposera en option :

**L'entreprise devra présenter un plan pluriannuel de modernisation des équipements à puissance équivalent avec sa documentation technique avec le cout de la main d'œuvre indiqué sur le bordereau**

Les prestations hors forfait correspondent à des prestations faisant l'objet d'un devis signé par la collectivité. Celui-ci se réserve toutefois la possibilité de procéder à une mise en concurrence pour ces prestations.

Les prestations hors forfait sont définies à l'article 3.3 du présent CCATP.

Les prix des prestations hors forfait sont calculés sur la base des taux horaires, ou sur devis acceptés, ceci au choix du client.

## ARTICLE 8 – AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas versé d'avance forfaitaire

## ARTICLE 9 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURATION ANNUELLE

La facture annuelle afférente au paiement sera établie en deux exemplaires (un original et une copie) portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- Le numéro, la date du marché de chaque avenant, ainsi que le cas échéant, le numéro et la date des bons de commande
- Le montant hors TVA de la prestation, éventuellement ajusté ou remis à jour
- Les décomptes résultant de l'application de la formule de variation et les références des documents ayant publié la valeur des indices
- Le taux et le montant de la TVA
- Le nombre d'heures (auquel s'appliquera le taux horaire fixé dans le bordereau des prix unitaires de l'offre du candidat) pour chacun des postes d'intervention
- Le montant total de la prestation
- La date

Le paiement s'effectuera après service fait suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.- FCS.

## ARTICLE 10 – PENALITES POUR RETARD ET EXECUTION PAR DEFAUT

### EN CAS DE NON EXECUTION DES PRESTATIONS DANS LES DELAIS PREVUS OU DE NON REMISE DE DOCUMENT

L'établissement pourra, dans un délai de 24 h après demande d'intervention faite par téléphone suivie d'un courriel de confirmation au titulaire du marché, faire appel au concours d'un autre prestataire de service ; le supplément de facturation qui pourrait en résulter serait mis à la charge du titulaire défaillant. Ces délais d'intervention sont valables aussi bien pour les prestations intégrées au contrat que hors contrat

Des pénalités sont appliquées au titulaire en cas de non-respect des engagements contractuels. Celles-ci ne sont bien sûr pas applicables lorsque les pannes résultent d'actes de vandalisme ou de malveillance.

**Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et d'ECS**



Kanboko Herria

Les pénalités sont déduites de ses facturations qui seront signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception. Les pénalités sont retenues sur la redevance annuelle.

Le non-respect des dates programmées de visite périodiques pourra entraîner une pénalité de cinquante euros (50 €) hors taxes par jour de retard.

Le dépassement du délai d'intervention (suivant modalité de l'article 3.2) pourra entraîner une pénalité de cinquante euros (50 €) hors taxes par jour de retard.

La pénalité appliquée pour la non-remise d'un compte-rendu de visite dans les délais contractuels est fixée à quatre-vingt-cinq euros (85 €) hors taxes par semaine de retard.

Toute période commencée est considérée comme entière dans le calcul des pénalités. Toutes ces pénalités sont cumulables.

Les valeurs indiquées dans ce paragraphe sont révisables dans les mêmes modalités que pour le montant du contrat.

Le montant des pénalités est plafonné à 10 % du montant total du contrat. Lorsque ce plafond est dépassé le contrat est résiliable de plein droit par le client après mise en demeure.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION DU MARCHÉ**

**Les conditions de résiliation sont fixées par les articles 38 à 45 (chapitre 7) du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.**

#### **ARTICLE 12 – DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**

Ci-dessous quelques précisions et renseignements sur les installations concernées.

L'entreprise ne pourra invoquer en aucun cas une omission ou erreur dans les inventaires pour justifier une révision de prix.

Les sites concernés sont : Mairie, Ecole Primaire, Ecole Maternelle, Salle des sports, Stade Pedro Halty Villa Assantza, Stade Pedro Halty, Zabalki, Salle des Sports, Presbytère

#### **ARTICLE 13 – PRIX**

Dans le cadre de la remise de l'offre, le prestataire ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des installations et pourra se rendre sur place afin d'apprécier la consistance du présent contrat.

**BASE CONTRAT**

**Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et d'ECS**

**Commune de Cambo-les-Bains**



## MAINTENANCE PREVENTIVE

Structure	Intitulé		Quantité	Forfait annuel HT	Montant Total HT
Mairie	VARFREE EVO	ATLANTIC	1	- €	- €
Primaire	NX3R/35	CHAPPEE	1	- €	- €
Maternelle	INITIA PLUS 1.60 HTE	CHAPPEE	1	- €	- €
Salle des sports	VITOGAS 050		1	- €	- €
Salle des sports	COSMOGASBS		1	- €	- €
Salle des sports	DOUBLE FLUX DOJO ET VESTIAIRES		1	- €	- €
Stade Pedro Halty	MCA 65	DE DIETRICH	1	- €	- €
Presbytère	INITIA PLUS 1.6	CHAPPEE	1	- €	- €
Zabalki	BG 2000-SP/107	ACV	1	- €	- €
Maison Assantza	INITIA PLUS 1.6	CHAPPEE	1	- €	- €
<b>TOTAL VILLE HT</b>					- €
<b>TOTAL VILLE TTC</b>					- €

## MAINTENANCE CORRECTIVE

Prestations	Unité	Prix unitaire en € HT	Quantités estimées	Montant en € HT
Coût horaire main d'œuvre heures ouvrables. Préciser les heures : 8H00 à 17H00 et le samedi matin de 8h à 12h	heure	- €	5	- €
Coût horaire main d'œuvre en dehors des heures ouvrables.	heure	- €	5	- €
Coût horaire main d'œuvre heures dimanche et jours fériés	heure	- €	5	- €
<b>MONTANT TOTAL en € HT</b>				- €
<b>TVA</b>				- €
<b>MONTANT TOTAL EN € TTC</b>				- €

## RECAPITULATIF

Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et d'ECS



Total maintenance préventive	€ TTC
Total maintenance corrective	€ TTC
Total servant à l'analyse critère du prix	€ TTC

Fait à :	Le :	(en 2 exemplaires)
Le bénéficiaire		Le prestataire